

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

Le vingt-deux octobre deux mille vingt à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Gétigné s'est réuni à l'Espace Bellevue, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné et à la suite d'une convocation adressée le seize octobre deux mille vingt.

Présents : Cyril ALLAIN , Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Céline DAVID, Séverine DOLLET, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Jean-Jacques LE HÉRICY, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE et Laurence VALTON.

Absents et excusés : Olivier JARRET, Bénédicte LOIRET et Carine SARTORI

Pouvoirs : d'Olivier JARRET à Angéline BULOT, de Bénédicte LOIRET à Florian GRIMBERGER et de Carine SARTORI à Laurence VALTON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27

Monsieur Mickaël BODET a été élu secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, enseignant victime d'une attaque terroriste.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2020

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 10 septembre 2020 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 10 septembre 2020.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 07/10/2020 : Révision couverture Église, nettoyage des chéneaux et zinguerie – SARL LEBRETON 44190 GÉTIGNÉ : 5 178,84 € TTC

- 07/10/2020 : Fourniture et pose de 4 portes coupe-feu (football (x2), mairie et espace Bellevue) – MENUISERIE MACERB 44190 GÉTIGNÉ : 11 406,24 € TTC

- 07/10/2020 : Convention avec Familles Rurales pour la fourniture et l'élaboration au restaurant scolaire des repas de l'accueil de loisirs de Gétigné du 20 août 2020 au 19 août 2023

- 12/10/2020 : Mission de défendre les intérêts de la commune à toutes les étapes de la procédure, confiée à Maître CHENEVAL du cabinet EWEN AVOCATS 44100 NANTES, dans l'affaire Groupe Chessé / Commune de Gétigné (recours arrêtés du maire refusant d'accorder les permis de construire PC 04406319A1034 et 1035 aux allées Gestina).

- 14/10/2020 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la voie cyclable entre les giratoires du Fief du Parc et la Foulantière – 2LM 44690 LA HAYE FOUASSIÈRE : 4 980 € TTC

- 21/10/2020 : Nettoyage, marquage résine avenue Xavier Rineau, la Médrie, rue du Vieux Chemin Royal, rue de la Croix des Verriers, chemin de la Promenade – SAS MARQUALIGNE 44190 GÉTIGNÉ : 5 151,24 € TTC

Des précisions sont demandées sur le recours à l'encontre des permis de construire du groupe Chessé. Il est regretté le peu d'informations sur les projets des allées Gestina, commerces qui sont à mettre en parallèle avec le cœur de bourg.

Monsieur le Maire explique que les refus des permis découlaient des avis défavorables de la CDAC et CNAC (Commission Départementale / Nationale d'Aménagement Commercial) pour un commerce ALDI et une extension.

La zone de Toutes-Joies est gérée par la communauté d'agglomération compétente en matière de développement économique. Cette dernière en a confié la gestion à la CELA par une concession qui se termine fin 2020. Il y aura lieu de faire une présentation quand la communauté d'agglomération aura pris une décision sur cette gestion.

Il est confirmé qu'un carrossier ne peut pas s'implanter à Toutes-Joies car la zone à une vocation commerciale.

3. Règlement intérieur du Conseil municipal de Gétigné

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur encadre l'organisation des débats et de votes, les conditions de consultation des projets... Il constitue une compilation de la réglementation relative à l'organisation des conseils municipaux avec à la marge, des adaptations propres.

Le projet a été soumis préalablement à la liste minoritaire. Mme Bernard remercie de cette démarche de consultation et des modifications prises en compte.

Elle a pris note de la réponse apportée concernant la demande de place sur le site internet pour la liste minoritaire. Toutefois, si le site internet de la commune évolue, il faudra une équité dès lors qu'un espace sera prévu pour la liste majoritaire.

VU l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales relatif au règlement intérieur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il est annexé.

PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT, URBANISME

4. Complément du Plan Local d'Urbanisme suite à l'approbation du 13 février 2020

Suite au contrôle de légalité exercé par la préfecture, il s'agit de corriger trois erreurs matérielles concernant notamment les PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de la Sèvre et de la Moine.

Par ailleurs, il est rappelé la nécessité pour la commune de mettre à jour le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) concernant le risque inondation, même si le risque est assez limité.

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 13 février 2020 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT le courrier du préfet de la Loire-Atlantique reçu le 4 août 2020 dans le cadre du contrôle de légalité, listant les modifications à apporter dans une délibération complémentaire, à savoir :

- Citer le PPRI du Val de la Moine dans le rapport de présentation
- Rectifier la commune dans les dispositions générales du PGRI du règlement écrit
- Modifier la légende des PPRI dans le document graphique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉCIDE la modification des pièces suivantes du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 février 2020 :

- Rapport de présentation (p 123) concernant le PPRI du Val de la Moine
- Règlement écrit (p 32) concernant le PGRI
- Règlement graphique concernant la légende des PPRI.

5. Dénomination de voies

A. Voies ZAC multi-sites, secteur de la Roche

En vue de la réalisation de la ZAC multi-sites, secteur de la Roche et dans l'objectif de faciliter la numérotation des lots, il est nécessaire de dénommer les trois voies dans lesquelles ils se situeront. M. CHABAS, précise que réglementairement, lorsque c'est une voie privée, ce n'est pas à la commune de délibérer mais l'aménageur Besnier Aménagement a fait cette demande auprès de la commune.

Les propositions de la commission patrimoine, aménagement et urbanisme s'orientent sur des personnalités féminines de tout domaine, en vue de compenser le manque de parité dans la dénomination des voies existantes.

CONSIDÉRANT que la commission patrimoine, aménagement et urbanisme réunie le 6 octobre 2020 a proposé les noms suivants : rue Juliette Gréco, impasse Simone Veil, impasse Marguerite Yourcenar.

CONSIDÉRANT que l'aménageur a validé le 12 octobre ces propositions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention,

ENTÉRINE les propositions de dénommer les voies desservant la ZAC multi-sites secteur de la Roche, à savoir :

- Rue Juliette GRÉCO
- Impasse Simone VEIL
- Impasse Marguerite YOURCENAR

B. Voie au lieu-dit du Gatz

CONSIDÉRANT que l'aménageur a proposé de dénommer la voie desservant quatre lots situés au Gatz « le clos du Gatz » ;

CONSIDÉRANT que la commission patrimoine, aménagement et urbanisme a émis un avis favorable à la proposition lors de sa réunion du 8 septembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention,

ENTÉRINE la proposition de dénommer la voie desservant quatre lots au Gatz « le Clos du Gatz ».

INTERCOMMUNALITÉ

6. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité d'une passerelle entre Cugand et Gétigné

Avec la commune de Cugand, il a été évoqué un projet de passerelle pour permettre de traverser la Sèvre en toute sécurité pour les piétons et cycles, à proximité du pont reliant Cugand et Gétigné.

L'étude de faisabilité permettra de déterminer les conditions de réalisation d'une telle passerelle avant d'envisager tous travaux.

Cette étude serait réalisée conjointement, en établissant une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Un maître d'ouvrage unique sera désigné pour faciliter la gestion technique et financière de l'étude. Le financement sera partagé pour moitié entre Cugand et Gétigné.

C'est le conseil départemental de Loire-Atlantique qui est responsable du pont. C'est pourquoi il est proposé que ce soit la commune de Gétigné qui soit le maître d'ouvrage unique.

Des aides financières pourront être apportées pour ce type de projet.

Un comité de pilotage composé de trois membres par commune assurera le suivi. Pour cette première phase d'étude, il est proposé que les représentants soient, M. François GUILLOT, Mme Laurence VALTON et Mme Karine GUIMBRETIERE.

M. ALLAIN indique que dans la convention, il n'y a pas de critères environnementaux, même si le projet va dans le bon sens, à savoir favoriser les déplacements doux.

M. LE HÉRICY est déçu que les 44 % d'électeurs de la liste minoritaire ne soient pas représentés au sein du comité de pilotage. M. GUILLOT lui répond que 100 % des habitants des deux communes sont concernés et que le moment venu, quand il faudra faire des choix, les 44 % seront représentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 pour, 1 contre et 5 abstentions,

APPROUVE le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné.

DÉSIGNE la commune de Gétigné en tant que maître d'ouvrage unique.

DÉSIGNE les trois membres suivants pour représenter la commune de Gétigné au sein du comité de pilotage :

- M. François GUILLOT
- Mme Laurence VALTON
- Mme Karine GUIMBRETIERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'étude de faisabilité.

7. Mise à disposition des biens d'assainissement collectif de la commune de Gétigné à Clisson Sèvre Maine Agglo

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de l'article 66 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence relative à la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations et stations de traitements des eaux usées.

En conséquence, CSMA se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

La commune doit mettre à disposition les biens (canalisations, regards, postes de refoulement, les stations d'épuration) à Clisson Sèvre Maine Agglo.

La communauté d'agglomération reprend l'actif, les subventions transférables et les emprunts en cours.

Selon Mme DAVID, la loi NOTRe est en train de retirer toutes les compétences aux communes. De plus, concernant notre communauté d'agglomération, elle ne trouve pas le fonctionnement démocratique, gérée par un groupuscule de maires, sans parité.

Monsieur le Maire lui répond que la loi NOTRe ayant été votée, doit s'appliquer même si on peut s'en émouvoir. Concernant la gouvernance, il trouve le propos de « groupuscule » excessif. Il s'agit du choix des élus communautaires de définir leur mode de fonctionnement

Mme BARBIER ajoute que l'intercommunalité permet de réaliser des projets qui ne pourraient se faire par les communes seules.

M. LE HÉRICY indique que le bureau d'instance communautaire semble prendre beaucoup de décisions.

M. CHABAS rappelle qu'un certain nombre d'élus participent aux commissions intercommunales. Étant représentant du cycle de l'eau, il invite les conseillers à lui faire part de leurs interrogations ou constats pour faire le lien avec l'agglomération.

Enfin, M. LESIEUR rappelle qu'il y a 4 réunions par mois avec les maires. M. GUILLOT précise qu'il y a beaucoup de débats et qu'il est loin d'y avoir toujours une unanimité.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019, approuvant la modification des statuts de la CSMA,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Gétigné à Clisson Sèvre Maine Agglo, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le projet de convention « procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Gétigné à Clisson Sèvre Maine Agglo », ci-annexé,

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Madame la Trésorière.

8. Présentation de la gouvernance et le projet Clisson Sèvre Maine Agglo (CSMA)

Le maire présente la gouvernance et le projet de la communauté d'agglomération.

Il y a 16 communes avec toutes des particularités. Lors du dernier mandat, il a fallu gérer la fusion avec Sèvre Maine et Goulaine (Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, Château-Thébaud et Saint-Fiacre-sur-Maine).

Il y a un président et 15 vice-présidents, maires de chaque commune. Le bureau communautaire a désormais des délégations afin d'alléger les conseils communautaires.

Le bureau de coordination comprend le président et 6 vice-présidents de pôles.

Il y a en outre, les conseils d'exploitation pour les transports, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, l'assainissement, l'eau et le camping du Moulin, ainsi que des commissions thématiques.

La première phase du mandat sera la consolidation en mettant en œuvre les nouvelles compétences (notamment assainissement). La seconde phase sera consacrée au développement en fonction du projet de territoire.

Les dossiers majeurs sont le cycle de l'eau, le plan climat air énergie territorial, le plan global de déplacements, le programme local de l'habitat, le projet culturel de territoire, le schéma de développement économique et la convention territoriale avec la CAF.

La commune est représentée dans les commissions intercommunales par les membres suivants :

Commissions intercommunales	Titulaires	Suppléants
Finances et prospective	François GUILLOT	Laurence VALTON
Attractivité économique	Carine SARTORI	Alex BOISSELIER
Tourisme – culture	Mickaël BODET	Chantal AUDRAIN
Urbanisme – Habitat	Gilles CHABAS	Romuald POULNAIS
Voirie – patrimoine communautaire	Stéphane RABILLER	Olivier JARRET
Transports et mobilités	Karine GUIMBRETIERE	Florian GRIMBERGER
Déchets	Marion BERNARD	René LESIEUR
Cycle de l'eau	François GUILLOT	Gilles CHABAS
Climat et transition énergétique	René LESIEUR	Lore PICHAUD
Équipements aquatiques	Cyril ALLAIN	Olivier FOULONNEAU
Jeunesse – inter génération	Nadège LEMELLE	Jonathan PEIGNÉ
Petite enfance – enfance	Florian GRIMBERGER	Séverine DOLLET

Mme BERNARD indique que lors de la première réunion sur les déchets, une longue présentation a été apportée aux élus pour se mettre à niveaux. Un diaporama intéressant expliquait la collecte et la destination des déchets. Ce diaporama pourra être communiqué aux élus municipaux.

M. BODET souhaite que les élus ne subissent pas la communauté d'agglomération mais la voit comme un allié. Il s'agit d'un acteur qui va suivre la commune pendant tout le mandat. Sur la compétence enfance / jeunesse, il n'y aurait pas autant de choses apportées sur le territoire.

Mme DAVID interroge sur les décisions prises en bureau communautaire composé que de maires. M. GUILLOT lui répond que le mode de scrutin ne permet pas d'élire le président au suffrage direct, ce sont les conseillers qui l'élisent. Le bureau communautaire est composé par le président et les seize maires, représentant leurs communes. Ils ne sont pas illégitimes. Il faut selon lui, une vision positive de l'intercommunalité, les décisions sont prises collectivement.

M. le Maire indique que les différents sujets concernant CSMA seront retranscrits au sein du conseil municipal lorsque cela sera nécessaire afin d'éclairer l'ensemble des élus sur les nombreuses compétences de l'agglo.

9. Rapport d'évaluation 2020 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT est chargée de l'évaluation uniquement sur un aspect financier et non fonctionnel. Pour 2020, il n'y a pas d'impact pour la commune de Gétigné.

Clisson et Gétigné ont de fortes dotations mais il s'agit d'un reflet de la fiscalité et non d'un privilège. L'attribution de compensation n'est pas d'un outil de péréquation.

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017,

VU le rapport 2020 de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 7 octobre 2020,

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu, d'une part, de la loi NOTRe du 7 août 2015, et, d'autre part, de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées au 1^{er} janvier 2018.

Les compétences et services transférés à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 sont les suivantes :

- Enfance : gestion des accueils des loisirs sans hébergement (pour l'ex-communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine)
- Cycle de l'eau : eaux pluviales urbaines

Il présente le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges sur l'évaluation du coût net des charges transférées à la Communauté d'agglomération.

Il est précisé que le transfert des compétences « assainissement collectif » et « eau potable » ne donne pas lieu à une évaluation de transfert de charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE les conclusions et le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, annexé ci-joint.

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation fixée pour la commune de Gétigné à 1 173 449,29 € à compter de 2020, et jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges, comme suit :

Aigrefeuille-sur-Maine :	157 180,56 €	La Planche :	158 764,53 €
Boussay :	302 353,55 €	Maisdon-sur-Sèvre :	- 12 897,25 €
Château-Thébaud :	18 924,07 €	Monnières :	- 2 100,66 €

Clisson :	1 388 984,51 €	Remouillé	47 524,72 €
Gétigné :	1 173 449,29 €	Saint-Fiacre-sur-Maine :	- 8 660,56 €
Gorges :	142 614,79 €	Saint-Hilaire-de-Clisson :	1 260,18 €
Haute-Goulaine :	445 512,98 €	Saint-Lumine-de-Clisson :	- 823,66 €
La Haye-Fouassière :	630 765,06 €	Vieilleville :	238 107,26 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

10. Rapport d'activités 2019 du SIVU « de la Petite Enfance »

Mme BARBIER fait la présentation du rapport d'activités 2019, du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) « de la Petite Enfance » gestionnaire de la Crèche Intercommunale.

Cette crèche est un mode d'accueil collectif et régulier. Un nombre d'heures de présence par semaine est demandé, à la différence d'un multi-accueil qui peut proposer des accueils occasionnels.

Le SIVU concerne quatre communes (Clisson, Gorges, Gétigné, Saint-Lumine de Clisson), avec 35 places au total dont 7 pour les habitants de notre commune. Les places sont accordées selon le nombre d'heures demandées et selon l'âge des enfants, afin de maintenir un équilibre dans les effectifs.

Dans le financement de la structure, environ 20 % sont à la charge des familles, 11 % à la charge des communes et 58 % sont apportés par la CAF. Précédemment, un excédent était important et en 2018 et 2019, les contributions communales ont été diminuées. Cependant, elles risquent d'être augmentées à nouveau pour faire face à des travaux de la structure (sanitaires, structures extérieures).

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, chaque année, tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activités en vue d'être communiqué en Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le rapport 2019 SIVU « de la Petite Enfance » a été présenté au Conseil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Crèche de « la Petite Enfance ».

INFORMATIONS DIVERSES

- Informations sur le projet privé du domaine de l'Arsenal

Monsieur le Maire revient longuement sur le fond et la forme du dossier de l'Arsenal.

Il rappelle que depuis le 25 juin, date de la délibération sur la cession, il y a eu un peu d'agitations, Mme DOLLET ayant déclenché les choses.

Selon lui, les masques tombent. La liste minoritaire, contrairement à ce qu'elle avait annoncée, est militante, activiste et s'oppose notamment sur le maire en personne. Il ne croit pas à une naïveté mais a une stratégie de dénigrement, partielle et invite au sens de la mesure, le respect des personnes.

La création de l'association « Gétigné Collectif » ne pose pas de problème en soi.

Le collectif de l'Arsenal a le soutien des élus de l'opposition.

Ce n'est pas le maire seul qui prend les décisions et les décisions votées ne doivent pas être remises en cause.

Il interpelle Mme BERNARD, en tant que chef de file, qui a animé des ateliers zéro déchet dans le cadre de la programmation culturelle et estime qu'elle s'en est servie pour la promotion de ses fonctions.

Pour les 6 ans du mandat, l'opposition aura toute sa place mais rien que sa place. La minorité devra trouver sa part de contribution.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une destruction d'un chemin mais d'un déplacement. La haie doit être conservée. Le permis de construire a été accordé après avis de l'ABF (architecte des bâtiments de France) et le département afin d'intégrer la voie vélo.

Le déplacement du cheminement permet la pérennité, la continuité et l'accessibilité. La partie basse du chemin est privée.

Rien n'interdit de modifier une partie d'un sentier. L'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ne donne pas de droit particulier, c'est un label. La modification ne doit pas se faire à l'identique mais à l'équivalence dans sa globalité. La partie concernée est une part minime.

Sa volonté est de corriger les informations partielles et partisans. L'affaire n'est pas finie, il y a encore des choses à discuter mais le projet ira à son terme.

Le collectif de l'Arsenal a demandé le 13 octobre un rendez-vous et il sera reçu.

Des élus de la liste minoritaire ont fait un piquet de manifestation. Pour le maire, c'est facile de faire des pétitions et le nombre le l'impressionne pas.

Il y a eu des abus et c'est plus la forme qui le gêne que le fond.

Mme DOLLET prend la parole. Elle rappelle que durant la réunion du mois de juin, sa liste a alerté sur la fréquentation importante du chemin et la désolation de la fermeture de ce chemin. Les six élus ont par la suite décidé d'alerter les gens. Des panneaux ont été enlevés durant la nuit et le lendemain, ils ont organisé une présence. Aucun promeneur n'était informé et suite à la mise en place d'une pétition, une centaine de personnes a rapidement signé celle-ci. Il y avait des gens locaux, du département et d'autres régions qui ont l'habitude de venir régulièrement et depuis des décennies. Il s'agit d'un mouvement spontané qui s'est lancé indépendamment des élus. Aujourd'hui 1 300 signatures ont été obtenues.

L'intérêt général a le droit de s'exprimer, il s'agit de la liberté d'expression.

Le collectif de l'Arsenal souhaite rencontrer le maire pour trouver des solutions dans l'intérêt général.

Elle annonce n'avoir aucune intention militante ou activiste.

Mme DOLLET s'interroge sur le vote éclairé dans le dossier. Il aurait fallu deux délibérations, une concernant la cession pour l'accès et l'autre pour la fermeture du sentier.

Elle a noté dans la vidéo du maire sur TV Sèvre Maine qu'il a annoncé que tout est possible et que la discussion est en cours. Les six élus de la liste souhaitent savoir si une solution dans l'intérêt de tous peut être trouvée.

Il est précisé que le projet de l'aménageur Acanthe ne les dérange aucunement et que la création de la voie vélo est positive. Le souhait est de parler uniquement du chemin.

Monsieur le Maire répond que la porte est ouverte mais qu'il n'est pas certain d'avoir besoin d'un collectif qui a plutôt fait de la désinformation.

Mme DOLLET ajoute qu'ils n'ont pas voulu faire des choses néfastes. Aucun appel sur les réseaux sociaux n'a été fait à des zadistes. Le chemin est un tunnel végétal dont les promeneurs sont émus de la disparition. L'équivalence, un chemin de terre, ne peut être apportée.

M. GUILLOT indique qu'il faut une réunion avec l'aménageur et qu'il y a des juristes qui se penchent sur le dossier afin de sécuriser les suites du projet.

Concernant les riverains, il faut une rencontre car les versions diffèrent selon les rapporteurs.

Mme BULOT intervient pour soutenir le maire sur sa position et les mots utilisés. Elle souligne l'importance d'une « vraie » communication auprès des citoyens sans désinformation.

M. ALLAIN indique que faire référence à l'internationale zadiste est caricatural. Aucune action n'a entravé le projet de lotissement. Il s'agit d'une récolte de l'expression des habitants, des promeneurs. La forme n'était pas agressive. La parole des citoyens est disqualifiée.

Il souhaite la préservation du chemin et s'il y a rediscussion, c'est que ce n'était pas vain.

Concernant la forme des propos de M. le Maire, M. LE HÉRICY lui fera une expression écrite car il vaut mieux se pencher sur le fond du sujet. Il regrette d'avoir été fort peu informé. Tant que les dossiers ne sont pas creusés, il peut y avoir des termes pas forcément appropriés.

Il revient sur la référence aux services juridiques et constate que le dossier ne devait pas être si bien préparé.

M. le Maire lui répond que le dossier a été confié au notaire et qu'on est dans le fonctionnement normal. Il reconnaît que sur la communication, cela aurait pu être mieux mais le permis datant de 2019, le dossier a déjà été partagé.

Mme DOLLET interroge sur la démocratie participative. Il lui est répondu que le projet cœur de bourg sera ouvert à des non élus, ce qui traduit une volonté participative.

Elle reconnaît que le terme « destruction (du chemin) » n'était pas approprié.

Elle rappelle qu'une pétition avait été faite lors du projet de lotissement et se dit prête à la transmettre à M. le Maire.

Monsieur le Maire s'excuse s'il a été virulent dans ses propos mais il a été choqué par ce qui a pu être dit sur les réseaux sociaux.

Il va recevoir le collectif de l'Arsenal même s'il a des doutes sur les intentions. M. LE HÉRICY lui demande de ne pas faire de procès d'intention.

La séance est levée à 22h56.